

Commune de Saint-Jean-de-Maurienne
Avis de concession

SECTION I. POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) Nom et adresses

Nom officiel : Commune de Saint Jean de Maurienne
Adresse postale : Hôtel de ville – BP 100
Ville : 73302 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
Pays : France
SIRET : 217 302 488 00010
Code NUTS : FRK24 SAVOIE
Téléphone : 04 79 64 11 44
Mail : mairie@saintjeandemaurienne.fr
Adresse principale : <https://www.saintjeandemaurienne.fr/>
Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

I.3) Communication

Les documents de la concession sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse <https://www.marches-securises.fr>
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenue : le ou les points de contact susmentionnés.

SECTION II. OBJET

II.1) Etendue de la concession

II.1.1) Intitulé

Concession (délégation de service public) pour l'exploitation du camping des grands cols

II.1.5) Valeur totale estimée

160 000€HT par an, soit 2 400 000€HT sur la durée maximale de la concession (15 ans)

II.2) Description

II.2.4) Description des prestations

Exploitation, aux risques et périls du délégataire, du camping municipal des Grands Cols, situé 422 Avenue du Mont-Cenis à Saint Jean de Maurienne

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents de la consultation.

II.2.7) Durée de la concession

Entre 5 et 15 ans.

SECTION III. RENSEIGNEMENT D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1 Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Se référer au règlement de la consultation

III.1.2.) capacité économique et financière

Se référer au règlement de la consultation

III.1.3.) Capacité technique et professionnelle

Se référer au règlement de la consultation

SECTION IV. PROCEDURE

IV.1.8) Description

Consultation organisée conformément aux articles R.3121-5 et R.3126-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession inférieurs au seuil européen (5 538 000 €HT). Les candidats sont informés du caractère « ouvert » de la procédure (remise en même temps des éléments de candidature et d'offre).

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Le 5 novembre 2025 à 12h00.

SECTION VI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel : Tribunal administratif de Grenoble
Adresse postale : 2, Place de Verdun
Ville : GRENOBLE
Code postal : 38000

Pays : France

Téléphone : 04 76 42 90 00

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Fax : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44

VI.4.3) Introduction de recours

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et R. 551-7 à R. 551-10, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass., 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, req. n°358994). Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat.

Recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat ou la décision de déclarer sans suite la procédure, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat.

Envoi à la publication le 19 août 2025.